



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

**SEANCE DU 30 mars 2021**

Date d'envoi de la convocation :  
23 mars 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	61	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
63	0	0

Objet de la délibération
<p><b>N° 11-2021-03-30</b> Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Produit attendu 2021</p>

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à POUZILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, E. CLAUX, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, E. VIOLA, S. HUGUES, N. RIFAUD, M-B. VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, A. BURIDANT, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L. BORDEL, P-J. SABIANI, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, J-C. BAISERO, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE

**POUVOIRS :**

1-Monsieur DIOGON Laurent donne procuration à Madame ROY Catherine  
2-Monsieur SERRE Dominique donne procuration à Madame RENAULT Paulette

**EXCUSÉS :**

Madame : CLERMONT Martine

Messieurs : BONNET Christian, DAVID Eric, HINGRE Didier, SOURO Eric, CARON Jean-Pierre, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, FRANCOIS Laurent, MABIRE Alexis

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

Vu l'examen en Commission des Finances du 15 mars 2021,

Vu l'examen en Bureau le 16 mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts

Considérant les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2021,

Considérant l'évolution des bases d'imposition transmises par les services de la Trésorerie,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'augmenter pour l'année 2021 le taux TEOM et de le fixer à 13,10 % ;
- De fixer le produit attendu de la TEOM, au Budget Primitif 2021, à hauteur de 5 321 941 € ;

	BASES 2020 SICTOMU	BASES prévisionnelles 2021	Taux applicable 2021	Produit prévisionnel attendu avec revalorisation prévisionnelle 2021
CCPU	28 155 409	28 473 769	13,10 %	3 730 064 €
CCPG	11 990 857	12 151 734	13,10 %	1 591 877 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 146 266</b>	<b>40 625 503</b>	<b>13,10 %</b>	<b>5 321 941 €</b>

- De charger le Président de notifier cette décision à l'ensemble des services concernés, notamment préfectoraux, fiscaux et communautaires ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents en assurant la bonne conduite.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 31 mars 2021,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, redevance spéciale, CCPU, CCPG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)